

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Inscrire le genre *Diospyros* (Populations de Madagascar) à l'Annexe II de la CITES :

* conformément à l'Article II, paragraphe 2 a), de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 a, paragraphe A.

* pour des raisons de ressemblance, conformément à l'Article II, paragraphe 2 b), de la Convention, et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 b, paragraphe A.

Nous proposons que l'inscription soit limitée aux grumes, aux bois sciés et aux placages et que l'inscription soit annotée à cet effet, selon les recommandations du Comité pour les plantes (PC20, Dublin, 2012).

B. Auteur de la proposition

Madagascar*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| 1.1 Classe: | Magnoliopsida |
| 1.2 Ordre: | Ebenales |
| 1.3 Famille: | Ebenaceae |
| 1.4 Genre et auteur: | <i>Diospyros spp.</i> |

Le genre est en cours d'évaluation taxonomique et les résultats préliminaires indiquent un nombre total d'espèces de 120 à 240 (Lowry, comm. pers.).

La liste des 84 noms acceptés des espèces de *Diospyros* et leurs synonymes dans le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar est donnée en Annexe 1

- 1.5 Synonymes scientifiques: (cf Annexe 1)

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

1.6 Noms communs:	Malagasy:	Kakazomainty, Hazomafana, Hazomainty, Lopingo, Maintipody, Maintipototra, Mapingo, Pingo
	français:	Bois d'ébène
	anglais:	Ebony

1.7 Numéros de code:

2. Vue d'ensemble

Le genre *Diospyros* est constitué de 550 espèces d'arbres et d'arbustes (Mabberley, 2008). La présente proposition concerne seulement 240 espèces de *Diospyros* « Populations de Madagascar » parmi lesquelles 84 sont déjà décrites dans le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar (Annexe 1). Trente sept à 40% des espèces décrites sont des grands arbres exploitables. La liste des espèces de *Diospyros* avec leurs caractères dendrométriques est donnée en Annexe 2. *Diospyros ferrea*, est la seule espèce non endémique de Madagascar.

(Annexe 2). Elle est commune du littoral est de Madagascar, de la côte est de l'Afrique et de l'Inde (Lowry, comm. pers.).

Les *Diospyros* sont rencontrés dans différentes formations végétales existant à Madagascar (forêts denses humides, forêt littorale, forêt sèche caducifoliée, fourré sec, bois de Tapia). Les bois d'ébène sont très exploités : leur bois dense et durable est recherché pour diverses utilisations (marqueterie, menuiserie, construction de case, ébénisterie). Le bois de cœur est très estimé à cause de sa couleur noire faisant la renommée des bois noirs qui sont les bois d'ébène. Les bois issus des grands arbres sont utilisés en ébénisterie tandis que les bois de petite taille servent à sculpter des petits objets.

Les travaux sur les bois précieux font la renommée des Zafimaniry, peuple des plateaux sud de Madagascar. L'art Zafimaniry favorise le tourisme et l'exportation des objets finis.

Le présent document suggère que le genre *Diospyros* remplit les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES conformément à l'Article II, paragraphe 2(a) de la Convention et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13), annexe 2 a, paragraphe B. Il est établi, ou il est possible de déduire ou de prévoir, qu'une réglementation du commerce des espèces du genre est nécessaire pour que le prélèvement de leurs spécimens dans la nature ne réduise pas la taille de la population sauvage de telle sorte que leur survie pourrait être menacée.

Il est également proposé d'inscrire l'ensemble des espèces du genre *Diospyros* étant donné que la certitude de l'identification de tous les matériels botaniques objets d'exportation n'est pas entièrement assurée. Distinguer les bois d'une espèce de *Diospyros* d'une autre n'est pas toujours aisé.

3. Caractéristiques du genre

3.1 Répartition du genre

Le genre *Diospyros* « Populations de Madagascar » couvre toute l'île. Cependant, il y a des espèces à large répartition géographique comme *D. gracilipes*, *D. haplostylis* et d'autres sont à répartition restreinte comme *D. perrieri* et *D. tampinensis*.

La répartition géographique de quelques espèces de *Diospyros* de Madagascar est donnée en Annexe 3.

3.2 Habitat

Les espèces de *Diospyros* de Madagascar se développent sur sol sableux, ferrallitique, basaltique (MBG, 2009) et calcaire (Rabarison, 2000). Elles occupent différents types de formations végétales (Tableau 1).

Tableau 1 : Exemples d'habitats des *Diospyros* de Madagascar

Types de formations végétales	Espèces
Forêts denses humides sempervirentes	<i>D. squamosa</i> , <i>D. calophylla</i> , <i>D. myrtilloides</i> , <i>D. clusifolia</i> , <i>D. decaryana</i> , <i>D. velutipes</i>
Forêts denses sèches caducifoliées	<i>D. sakalavarum</i> , <i>D. perrieri</i> , <i>D. tropophylla</i>
Fourrés	<i>D. nidiformis</i>
Savanes arbustives et/ou arborées	<i>D. mapingo</i>

3.3 Caractéristiques biologiques

Chez le genre *Diospyros*, la durée de floraison est de 1 à 6 mois selon les espèces. La fructification peut durer jusqu'à 8 mois pour *D. pervilleana* et 9 mois pour *D. squamosa*. Les fleurs, de couleur vive sont disposées en cymes condensées ou fleurs solitaires, petites, régulières, 3-5-mères, parfois hermaphrodites. La pollinisation est assurée principalement par des insectes. Les fruits sont petits à grande baie charnue ou fibreuse, indéhiscente, à (1-) 3-10 graine(s), sous-tendus par le calice persistant, accrescent. Les graines sont à albumen parfois ruminé (Schatz, 2001). La dissémination des graines est effectuée par les lémuriens (MBG, 2009).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Les bois d'ébène peuvent être des arbres pouvant atteindre 15m de hauteur ou des arbustes de 2 à 4 m, très ramifiés. Les feuilles coriaces, rigides, courtes, glabres, sont souvent groupées au sommet des rameaux. Les écailles des bourgeons sont couvertes de poils dorés. Les bois d'ébène sont noirs ou à veines noires, durs, à grains fins et à faible rétractabilité (Rakotovao, comm. pers.).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les fruits de *Diospyros* sont consommés et disséminés par les lémuriens.

Certaines espèces de *Diospyros* appelées localement «Hazomafana» sont protégées du fait que l'arbre est sacré (usage domestique tabou). La croyance de la population riveraine est un outil très efficace de conservation de l'écosystème. Pourtant, les migrants ne respectent pas cette pratique conservatrice. Par conséquent, l'abattage de ces arbres reste un élément perturbateur de l'écosystème.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La plupart des espèces de *Diospyros* sont des essences forestières. Les forêts malgaches qui les hébergent sont soumises à de nombreuses pressions et menaces d'origines diverses. Les conséquences en sont la dégradation pratiquement irréversible des écosystèmes naturels et la disparition de nombreuses espèces.

Les principales pressions enregistrées sont les défrichements, les feux de brousse, les cultures itinérantes sur brûlis et surtout les exploitations abusives pour le commerce local et international. Aujourd'hui, la végétation primaire ne couvre plus que 9,9% du territoire malgache (Kull, 2000 ; Myers *et al.*, 2000). Le taux de déforestation est estimé à 200-300 000 hectares par an. (Kull, 2000). Certaines espèces poussent dans les forêts littorales qui sont actuellement en état de fragmentation avancé. Ce type de forêt a été réduit de 22,5% depuis les années 1970 (Moat et Smith, 2007).

4.2 Taille de la population

Les évaluations écologiques de la population de quelques espèces de *Diospyros* les plus commercialisées sont résumées dans le tableau 1 ci-après (DBEV, 2010).

Tableau 1 : Densité et caractéristiques dendrométriques de quelques espèces de *Diospyros* de Madagascar

Espèces	Sites	Densité (Ind/ha)	Surface terrière (m ² /ha)	Biovolume (m ³ /ha)
<i>Diospyros aculeata</i>	Beroroaha	280	7,2	93,5
	Montagne des Français	70	0,4	1
<i>Diospyros bernieri</i>	Vohibola	900	3,1	63,9
<i>Diospyros calophylla</i>	Ambila lemaitso	450	1,9	7,7
<i>Diospyros gracilipes</i>	Andovoranto	500	3,6	12
<i>Diospyros haplostylis</i>	Andovoranto	500	4,9	23,3
<i>Diospyros perrieri</i>	Montagne des Français	10	0,9	2,9
<i>Diospyros sakalavarum</i>	Complexe Bongolava	50	0,6	1,6
<i>Diospyros toxicaria</i>	Complexe Bongolava	30	0,1	0,2

Les résultats obtenus sur la densité et les caractéristiques dendrométriques de quelques espèces de *Diospyros* montrent une grande variabilité de la densité allant de 10 à 900 individus à l'hectare. Par ailleurs, le biovolume et la surface terrière sont généralement faibles. Ceci indique que la majorité des individus ne sont pas exploitables (DBEV, 2010).

4.3 Structure de la population

La structure de la population des espèces de *Diospyros* présente une perturbation marquée par l'absence de certaines classes de diamètre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des Aires Protégées. Les individus semenciers ayant un dhp supérieur à 20cm représentés par les grands arbres se font de plus en plus rares.

Le taux de régénération naturelle est généralement faible (0 à 1214%) (DBEV, 2010).

Il faut au moins 80 ans à ces espèces pour atteindre la taille d'exploitabilité.

4.4 Tendances de la population

L'effectif des individus exploitables est réduit et ils n'existent plus que dans les zones protégées ou dans les zones de production (Barret *et al.*, 2010). Le déclin progressif des populations d'ébène à Madagascar est constaté. A titre d'exemple, presque tous les grands arbres de *Diospyros perrieri* ont disparu dans la partie occidentale de Madagascar (Rabarison, comm.pers.).

4.5 Tendances géographiques

Les espèces de *Diospyros* n'existent pratiquement plus dans les zones de production. Les bois commencent à être exploités illicitement dans les Aires Protégées.

La politique du Gouvernement de Madagascar consistant à multiplier par 3 la surface des AP contribuera à la conservation des espèces de *Diospyros*.

5. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur les espèces de *Diospyros* sont l'exploitation abusive et illicite, la destruction de l'habitat due aux défrichements, à l'extension des zones de culture et aux feux de brousse.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

Le bois d'ébène est utilisé pour la fabrication d'objets de luxe, en coutellerie, brosse, marqueterie, les cannes, la lutherie, les instruments de musique à vent et les touches de piano.

6.2 Commerce licite

Vingt deux espèces de bois d'ébène sont les plus commercialisées à l'extérieur de Madagascar (ONE, 2005; Rabevohitra, 2006; CITES, 2008; Global Witness and Environmental Investigation Agency, 2010).

L'application des règlements de la Convention CITES pourrait aider à la protection et à la conservation de ces espèces au niveau national.

6.3 Parties et produits commercialisés

Les espèces de bois de rose et de palissandre sont exportées sous forme de grumes brutes ou de produits finis, de meubles et de produits artisanaux. Plus de 90% de produits exportés sont de grumes et de bois sciés.

6.4 Commerce illicite

Il est probable que le bois d'ébène et les produits qui en dérivent sont commercialisés au niveau international, ce qui favoriserait l'exploitation illicite de ces espèces.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Les bois d'ébène sont très recherchés sur le marché international pour leur qualité (robuste, dur, résistant à la chaleur et le froid). L'augmentation incessante de la demande internationale favorise le commerce et l'exploitation illicite de ces espèces. L'exploitation abusive et sélective des individus matures porte-graines entraîne la raréfaction des arbres à gros diamètre. On observe que la coupe commence à concerner les arbres de petit diamètre pour la fabrication des articles artisanaux comme les instruments de musique. C'est le cas de *D. squamosa* et *D. aculeata*.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

Les différents textes législatifs (arrêtés, décrets, loi forestière) publiés par les gouvernements successifs pour la conservation et la gestion rationnelle du patrimoine forestier concernent les ressources naturelles en bois de rose. Malheureusement, ces balises réglementaires n'arrivent pas à endiguer l'exploitation illicite de ces ressources. L'exploitation ne cesse de s'aggraver ces dernières années. En effet, des centaines de conteneurs continuent à sortir du pays confirmant l'échec du contrôle étatique de l'exploitation et ce à plusieurs niveaux.

Les différentes réglementations en vigueur laissent apparaître les points suivants :

- le manque de textes et de lois sur les espèces de palissandre ;
- l'insuffisance de relations entre les textes et les fondements sociaux, techniques et scientifiques;
- la violation des procédures et le détournement du pouvoir des textes.

Actuellement le décret 2010-141 du 24 Mars 2010 interdisant la coupe, l'exploitation et le commerce des bois d'ébène est en vigueur au niveau national.

7.2 Au plan international

En 2011, l'inscription de 104 espèces endémiques de *Diospyros* de Madagascar à l'Annexe III de la CITES a permis le renforcement de l'application de la législation nationale dans les pays membres de la Convention destinataires des bois illégalement exportés.

L'intégration des espèces dans l'annexe II de la CITES permettra d'assurer que toute exportation soit accompagnée d'un permis CITES attestant que les spécimens ont été collectés conformément aux lois en vigueur et par des méthodes non préjudiciables à la survie des espèces.

A moyen et à long terme, cette inscription entrera dans le cadre d'une action plus large d'assainissement de la filière des bois d'ébène de Madagascar. Cette action devra nécessairement inclure la mise en place de règles de gestion basées sur une meilleure connaissance de ces espèces, d'initiatives de restauration écologique, de mise en cohérence des textes législatifs avec le processus technique de valorisation ou d'exploitation et de procédure administrative forestière constituant une des approches appropriées pour la gestion durable et rationnelle de *Diospyros* à Madagascar

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Parmi les 84 espèces de *Diospyros* identifiées avec certitude, seules 13 ont été évaluées selon les critères de l'IUCN par le Groupe des Spécialistes de Plantes de Madagascar (GSPM) et sont menacées (PC 19 Doc 14.3).

8.2 Surveillance continue de la population

Aucune surveillance continue de la population pour les espèces de *Diospyros* dans les zones de l'aire de répartition n'est connue.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

Cent quatre espèces de *Diospyros* sont inscrites dans l'Annexe III de la CITES depuis 2011 (www.cites.org). Cette inscription a permis d'obtenir le soutien des pays ou des organisations tierces sur le plan international pour le suivi du commerce de ces espèces en dehors du pays ainsi que la mise en place de mesures nationales par des moyens de contrôle au niveau des exportations.

8.3.2 Au plan interne

Certaines espèces de *Diospyros* ne sont connues que de moins de 2-5 localités. Les espèces ci-après sont celles qui ne sont pas représentées dans les Aires Protégées : *D. baroniana*, *D. filipes*, *D. implexicalyx*, *D. nidiformis*, *D. perglauca*, *D. subfalciformis*, *D. tampinensis*, *D. tetraceros* et *D. thoursii*.

8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Aucune étude de reproduction artificielle n'existe sur les espèces de *Diospyros*.

8.5 Conservation de l'habitat

Les bois d'ébène se rencontrent surtout en dehors des AP. Les Aires Protégées ne renferment que 10-25% des populations totales. Actuellement, la politique du gouvernement de Madagascar d'augmenter la surface des AP avec la délimitation des Nouvelles AP contribuera efficacement à la conservation des espèces de *Diospyros*.

8.6 Mesures de sauvegarde

La majorité des essences ne sont même pas décrites alors que ces espèces possèdent des caractères anatomiques particuliers qui leur confèrent leurs qualités. Compte tenu de la grande diversité des espèces inféodées aux différents écosystèmes forestiers et pour leur meilleure gestion, un grand nombre d'espèces doivent faire l'objet d'étude anatomique.

Le stock exploitable qui subsiste dans les zones de production doit être prélevé suivant un contrôle rigoureux et avec précaution. Cette mesure permettra aux différents acteurs concernés (communautés locales, communes, régions et gouvernement central) de bénéficier des redevances officielles qui y sont rattachées. Actuellement, les retombées de l'exploitation ne profitent qu'aux exportateurs du fait que le commerce actuel est illicite.

9. Information sur les espèces semblables

Les bois de *Diospyros* sont identifiables au niveau du genre et cette proposition d'intégration de *Diospyros* " Populations de Madagascar" en Annexe II aidera à la mise en œuvre adéquate de la CITES.

10. Consultations

Dans le but de faciliter la mise en application de cette proposition d'intégration et pour en réduire l'impact sur les autres Parties, la liste est limitée à 83 espèces de *Diospyros* « Populations de Madagascar» sur les 550 espèces existant dans le monde car *Diospyros ferrea*, la seule espèce qui se rencontre en dehors de Madagascar, n'est pas affectée par cette proposition.

11. Remarques supplémentaires

Les recommandations issues de la table ronde organisée par Chatham House (Londres) en 2012 sur la lutte contre le commerce illégal des bois précieux (Annexe 4) à laquelle des représentants du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MEF) et de la société civile ont participé, renforcent l'importance de l'inscription des bois précieux dans l'annexe II pour la CoP16 ainsi que la mise en place d'un système de traçabilité basé sur une base de données ADN des bois précieux.

La 36^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial (Annexe 5) qui s'est tenue à Saint Petersburg du 24 juin au 06 juillet 2012, a vu l'adoption de recommandations sur les bois précieux (en particulier l'Application de la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141) et la prise de mesures des Etats Parties à la Convention pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer dans leurs marchés nationaux.

Le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar (MadCat) a servi de référence pour les noms scientifiques des espèces du genre *Diospyros*.

Cette proposition d'intégration met en œuvre les éléments majeurs de la Décision 15.97 recommandés pour Madagascar lors de la 15^{ème} session du Comité pour les Plantes. Dans le but de renforcer la mise en œuvre effective de cette proposition, Madagascar travaille en étroite collaboration avec le Comité pour les Plantes. Cette proposition sera soumise à la 16^{ème} Conférence des Parties.

Dans le cadre d'une convention entre le Secrétariat CITES, l'OIBT et Madagascar, quelques espèces de *Diospyros* feront encore l'objet de recherche pour l'année 2012 en vue de compléter les données existantes.

Les espèces de *Diospyros* étudiées ont été décrites et citées dans la flore de Madagascar et des Comores et dans de nombreux ouvrages depuis 1921. Jusqu'à présent, les anciennes classifications ont été retenues pour faciliter le repérage et la détermination des échantillons. En effet, après la révision taxonomique de ce genre, des mises à jour des différentes collections d'herbiers et de bois s'avèrent nécessaires.

Le Catalogue des Plantes Vasculaires de Madagascar (MadCat) a servi de référence pour les noms scientifiques des espèces du genre *Diospyros*.

Cette proposition d'intégration met en œuvre les éléments majeurs de la Décision 15.97 recommandés pour Madagascar lors de la 15^{ème} session du Comité pour les Plantes. Dans le but de renforcer la mise

en œuvre effective de cette proposition, Madagascar travaille en étroite collaboration avec le Comité pour les Plantes. Cette proposition sera soumise à la 16^{ème} Conférence des Parties.

Dans le cadre d'une convention entre le Secrétariat CITES, l'OIBT et Madagascar, quelques espèces de *Diospyros* feront encore l'objet de recherche pour l'année 2012 en vue de compléter les données existantes.

12. Références

- Barrett, M. A., Brown, J. L., Morikawa, M. K., Labat, J. N., Yoder, A. D. 2010. CITES designation for endangered rosewood in Madagascar. *Science* 328. pp. 1109-1110.
- DBEV, 2010. Evaluation écologique de quelques espèces de bois précieux les plus commercialisées à Madagascar (bois d'ébène, palissandre et bois de rose). Rapport WWF, 97p.
- Global Witness, 2009. "Investigation into the illegal felling, transport and export of precious wood in SAVA region Madagascar".
- Global Witness and Environmental Investigation Agency (EIA). 2009. Mission d'investigation, trafic de bois précieux à Madagascar. Rapport, 19p.
http://www.parcs-madagascar.com/doc/Rapport%20mission_finale_insert_231109.pdf
- Kull, C. A. 2000. *Deforestation, erosion and fire: degradation myths in the environmental history of Madagascar*. *Env. Hist.* 6, 423-450.
- Mabberley, D. J. 2008. Mabberley's plant book. A portable dictionary of plants, their classifications and uses. 3rd Edition, University of Washington Botanic Gardens. Seattle. 1040p.
- MBG. 2009. L'analyse écologique et économiques des bois importants dans le complexe forestier de Makirovana – Tsihomanamby dans la Région de SAVA. Rapport de mission. 57p.
- Meyers, N., Mittermeier, R. A., Mittermeier, C. G., Da Fonseca, G. A. et Kent, J. 2000. Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature* 403, 853-858.
- Moat, J. et Smith, P. 2007. Atlas of the vegetation of Madagascar (Atlas de la végétation de Madagascar). Royal Botanical Garden, Kew.
- Perrier de la Bathie, H., 1952. 165ème Famille-EBENACEAE. In : *Flore de Madagascar et des Comores*. Typographie Firmin-Didot et Cie, Paris. 142p.
- Rabarison, H. 2000. Etude phytoécologique des principaux types de formations végétales dans les Tsingy de Bemaraha (Méthodes classiques et analyse multidimensionnelle). Utilisation des ressources forestières. Thèse de Doctorat. Université d'Antananarivo. 180p.
- Schatz, G. E. et Lowry II P. P. 2010. Nomenclatural notes on Malagasy *Diospyros* L. (Ebenaceae). *Adansonia*, sér. 3 (in review).
- Schatz, G.E. 2001. Flore générique des arbres de Madagascar. Royal Botanical Garden et Missouri Botanical Garden, Grande Bretagne. 503p.

13. Liste des annexes

- Annexe 1 : Liste des noms d'espèces de *Diospyros* acceptées dans le Catalogue des Plantes vasculaires de Madagascar (www.tropicos.org)
- Annexe 2 : La liste des espèces de *Diospyros* avec leurs caractères dendrométriques
- Annexe 3 : Répartition géographique de quelques espèces de *Diospyros* de Madagascar à répartition large (*Diospyros haplostylis*, *Diospyros gracilipes*) et à répartition restreinte (*Diospyros aculeata*)
- Annexe 4 : Rapport de participation à la table ronde du 23 et 24 avril 2012 : Lutte contre le commerce illégal des bois précieux Chatham House (Londres).
- Annexe 5 : Compte rendu de la mission dans le cadre de la 36^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial. Tavricheski Palace, Saint Petersburg (Fédération de Russie), du 24 juin au 06 Juillet 2012.

Liste des noms d'espèces de *Diospyros* acceptées dans le
Catalogue des Plantes vasculaires de Madagascar (www.tropicos.org)

1	<i>Diospyros ferrea</i> (Willd.) Bakh
2	<i>Diospyros aculeata</i> H. Perrier
3	<i>Diospyros analamerensis</i> H. Perrier
4	<i>Diospyros ankifiensis</i> H. Perrier
5	<i>Diospyros anosivolensis</i> H. Perrier
6	<i>Diospyros baroniana</i> H. Perrier
7	<i>Diospyros bemarivensis</i> H. Perrier
8	<i>Diospyros bernieriana</i> (Baill.) H. Perrier. = Syn: <i>D. torquata</i> H.perrieri
9	<i>Diospyros bezofensis</i> H. Perrier
10	<i>Diospyros boinensis</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
11	<i>Diospyros boivini</i> Hiern = Syn : <i>D. lenticellata</i> Baker
12	<i>Diospyros calophylla</i> Hiern
13	<i>Diospyros cinnamomoides</i> H. Perrier
14	<i>Diospyros clusiifolia</i> (Hiern) G.E. Schatz & Lowry
15	<i>Diospyros conifera</i> H. Perrier
16	<i>Diospyros coursiana</i> H. Perrier
17	<i>Diospyros cupulifera</i> H. Perrier
18	<i>Diospyros danguyana</i> H. Perrier
19	<i>Diospyros decaryana</i> H. Perrier
20	<i>Diospyros dicorypheoides</i> H. Perrier
21	<i>Diospyros ebenifera</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
22	<i>Diospyros erinacea</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
23	<i>Diospyros erythrosperma</i> H. Perrier
24	<i>Diospyros filipes</i> H. Perrier
25	<i>Diospyros fuscovelutina</i> Baker
26	<i>Diospyros geayana</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
27	<i>Diospyros gracilipes</i> Hiern = Syn : <i>D. albidum</i> Scott Elliot = <i>D. leucocalyx</i> Hiern
28	<i>Diospyros greveana</i> H. Perrier
29	<i>Diospyros haplostylis</i> Boivin ex Hiern = Syn: <i>D. hildebrandtii</i> Garcke = <i>D. onivensis</i> H.Perrier = <i>D. rubrolanata</i> H. Perrier
30	<i>Diospyros hazomainty</i> H. Perrier
31	<i>Diospyros heterosepala</i> H. Perrier
32	<i>Diospyros humbertiana</i> H. Perrier
33	<i>Diospyros implexicalyx</i> H. Perrier
34	<i>Diospyros ketsensis</i> H. Perrier
35	<i>Diospyros lanceolata</i> Poir.
36	<i>Diospyros latispathulata</i> H. Perrier
37	<i>Diospyros lokohensis</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
38	<i>Diospyros louveli</i> H. Perrier
39	<i>Diospyros madecassa</i> H. Perrier
40	<i>Diospyros manampetsae</i> H. Perrier
41	<i>Diospyros mangabensis</i> Aug. DC.
42	<i>Diospyros mangorensis</i> H. Perrier
43	<i>Diospyros mapingo</i> H. Perrier
44	<i>Diospyros masoalensis</i> H. Perrier
45	<i>Diospyros mcphersonii</i> G.E. Schatz & Lowry = Syn: <i>D.crassiflora</i> H. Perrier

46	<i>Diospyros meeusiana</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
47	<i>Diospyros megasepala</i> Baker
48	<i>Diospyros microrhombus</i> Hiern
49	<i>Diospyros myriophylla</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
50	<i>Diospyros myrtifolia</i> H. Perrier
51	<i>Diospyros myrtilloides</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
52	<i>Diospyros nidiformis</i> G.E. Schatz & Lowry = Syn : <i>D. intricata</i> H. Perrier
53	<i>Diospyros obducta</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
54	<i>Diospyros occlusa</i> H. Perrier
55	<i>Diospyros olacinoides</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
56	<i>Diospyros pairifolia</i> H. Perrier
57	<i>Diospyros parvifolia</i> Hiern
58	<i>Diospyros perglaucua</i> H. Perrier
59	<i>Diospyros perreticulata</i> H. Perrier
60	<i>Diospyros perrieri</i> Jum.
61	<i>Diospyros pervilleana</i> (Baill.) G.E. Schatz & Lowry
62	<i>Diospyros pervillei</i> Hiern
63	<i>Diospyros platycalyx</i> Hiern = Syn : <i>D. striicalyx</i> H. Perrier
64	<i>Diospyros pruinosa</i> Hiern
65	<i>Diospyros quercina</i> (Baill.) G.E. Schatz & Lowry
66	<i>Diospyros sakalavarum</i> H. Perrier
67	<i>Diospyros sclerophylla</i> H. Perrier
68	<i>Diospyros sphaerosepala</i> Baker = Syn : <i>D.gonoclada</i> Baker
69	<i>Diospyros squamosa</i> Bojer ex DC.= Syn : <i>D. bernieri</i> Hiern = <i>D. laevis</i> Bojer ex Dc
70	<i>Diospyros stenocarpa</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
71	<i>Diospyros subacuta</i> Hiern
72	<i>Diospyros subenervis</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
73	<i>Diospyros subfalciformis</i> H. Perrier
74	<i>Diospyros subsessilifolia</i> H. Perrier
75	<i>Diospyros subtrinervis</i> H. Perrier
76	<i>Diospyros tampinensis</i> H. Perrier
77	<i>Diospyros tetraceros</i> H. Perrier
78	<i>Diospyros tetrapoda</i> H. Perrier
79	<i>Diospyros thouarsii</i> Hiern
80	<i>Diospyros toxicaria</i> Hiern = Syn : <i>D. caucheana</i> A. Chev
81	<i>Diospyros tropophylla</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
82	<i>Diospyros urschii</i> H. Perrier
83	<i>Diospyros velutipes</i> (H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry
84	<i>Diospyros vescoi</i> Hiern

La liste des espèces de *Diospyros* avec leurs caractères dendrométriques (les espèces à DME sont celles dans les lignes colorées en rose)

Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	Hauteur	DBH
<i>Diospyros</i>	<i>aculeata</i>		H. Perrier	arbuste, petit arbre, arbre	2 to 15 m	3 à 40 cm ; 25 à 30 m
<i>Diospyros</i>	<i>anamerensis</i>		H. Perrier	grand arbre, arbuste	4 to 15 m	6 cm
<i>Diospyros</i>	<i>ankifiensis</i>		H. Perrier	arbuste, arbre	6 to 10 m	données non disponibles
<i>Diospyros</i>	<i>anosivolensis</i>		H. Perrier	arbre	4 to 7 m	12 cm
<i>Diospyros</i>	<i>baroniana</i>		H. Perrier	arbuste, arbre	6 to 10 m	5 - 25 cm
<i>Diospyros</i>	<i>bemarivensis</i>		H. Perrier	arbre	données disponibles	non 6 cm
<i>Diospyros</i>	<i>bernieriana</i>		(Baill.) H. Perrier	arbre, petit arbre, arbuste	2 to 15 m	50 cm
<i>Diospyros</i>	<i>bezofensis</i>		H. Perrier	arbre	5 to 20 m	30 cm
<i>Diospyros</i>	<i>boinensis</i>		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	2 to 3 m	données non disponibles
<i>Diospyros</i>	<i>boivini</i>		Hiern	arbre, arbuste	3 to 10 m	12 cm
<i>Diospyros</i>	<i>calophylla</i>		Hiern	arbuste, arbre	4 to 8 m	30 cm
<i>Diospyros</i>	<i>cinnamomoide</i> <i>s</i>		H. Perrier	rhéophyte, arbuste, arbrisseau , arbre, petit arbre	3 to 10 m	10 à 40 cm
<i>Diospyros</i>	<i>clusiifolia</i>		(Hiern) G.E. Schatz & Lowry	arbre	7 to 25 m	20 à 30 cm
<i>Diospyros</i>	<i>conifera</i>		H. Perrier	arbre	4 to 15 m	8 cm
<i>Diospyros</i>	<i>coursiana</i>		H. Perrier	arbre	8 m	données non disponibles
<i>Diospyros</i>	<i>cupulifera</i>		H. Perrier	arbre	4 to 12 m	5 à 15 cm
<i>Diospyros</i>	<i>danguyana</i>		H. Perrier	arbuste, petit arbre, arbre	2,5 to 6 m	données non disponibles
<i>Diospyros</i>	<i>decaryana</i>		H. Perrier	rheophyte, arbuste, arbre	6 to 20 m	données non disponibles

Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	Hauteur	DBH
						disponibles
<i>Diospyros</i>	<i>dicorypheoides</i>		H. Perrier	arbuste		données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>ebenifera</i>		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbre	12 m	données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>enervis</i>			arbuste	1 à 2 m	données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>erinacea</i>		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbre	15 m	12 cm
<i>Diospyros</i>	<i>erythrosperma</i>		H. Perrier	arbre, petit arbre	4 to 12 m	4 à 11 cm
<i>Diospyros</i>	<i>ferrea</i>		(Willd.) Bakh.	arbuste, arbre, petit arbre	1 to 10 m	6 - 20 cm
<i>Diospyros</i>	<i>filipes</i>		H. Perrier	arbuste, arbre	2 to 17 m	données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>fuscovelutina</i>		Baker	arbuste, arbre	2,5 to 17 m	3,5 - 40 cm
<i>Diospyros</i>	<i>geayana</i>		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbre	6 m	données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>gracilipes</i>		Hiern	arbre, petit arbre	3,5 à 9 m	6 à 18 cm
<i>Diospyros</i>	<i>greveana</i>		H. Perrier	arbuste		données disponibles non
<i>Diospyros</i>	<i>haplostylis</i>	var. hildebrandtii		arbre	15 m	
<i>Diospyros</i>	<i>haplostylis</i>		Boivin	arbuste, arbre	3 - 15 m	17 cm
<i>Diospyros</i>	<i>hazomainty</i>		H. Perrier	arbre	8 à 10 m	
<i>Diospyros</i>	<i>heterosepala</i>		H. Perrier	arbuste		
<i>Diospyros</i>	<i>humbertiana</i>		H. Perrier	arbuste	1,5 à 6 m	10 cm
<i>Diospyros</i>	<i>implexicalyx</i>		H. Perrier	arbuste	7 à 8 m	
<i>Diospyros</i>	<i>ketsensis</i>		H. Perrier	arbuste	Pas de données	
<i>Diospyros</i>	<i>lanceolata</i>		Poir.	arbuste	4 à 6 m	7 cm
<i>Diospyros</i>	<i>latispathulata</i>		H. Perrier	arbuste		

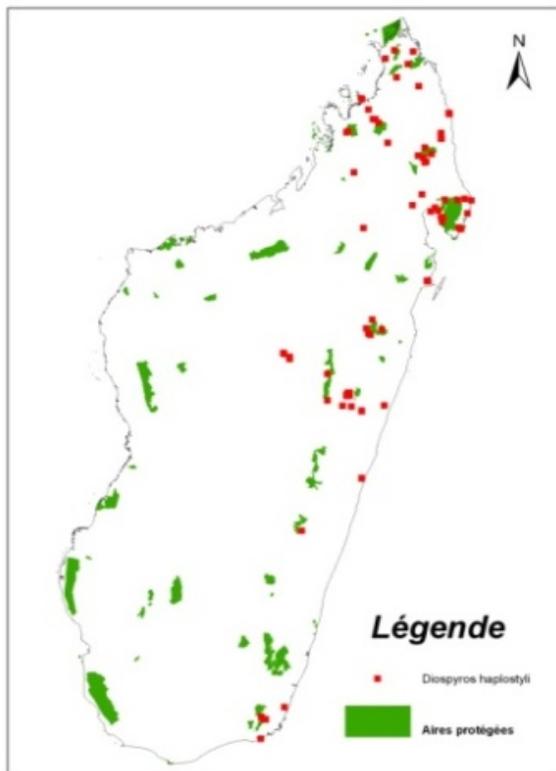
Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	Hauteur	DBH
<i>Diospyros</i>	lokohensis		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbre	4 à 12 m	
<i>Diospyros</i>	louvelii		H. Perrier	arbre	20 m	
<i>Diospyros</i>	madecassa		H. Perrier	arbre	6 à 7 m	
<i>Diospyros</i>	manampetsae		H. Perrier	arbuste		quelques centimètres
<i>Diospyros</i>	mangabensis		Aug. DC.	arbre	4 à 18 m	12 à 60 cm
<i>Diospyros</i>	mangorensis		H. Perrier	arbuste		
<i>Diospyros</i>	mappingo *		H. Perrier	arbuste, arbre	8 à 25 m	4 à 24 cm
<i>Diospyros</i>	masoalensis *		H. Perrier	arbre	12 à 24 m	16 à 20 cm
<i>Diospyros</i>	mcpersonii		G.E. Schatz & Lowry	petit arbre	2 à 3 m	
<i>Diospyros</i>	meeusiana		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	petit arbre	3 m	
<i>Diospyros</i>	megasepala		Baker	arbuste, arbre	3 à 12 m	7 cm
<i>Diospyros</i>	microrhombus		Hiern	arbuste, arbre	4 à 5 m	
<i>Diospyros</i>	myriophylla		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	6 à 9 m	9 à 15 cm
<i>Diospyros</i>	myrtifolia		H. Perrier	arbuste, arbre	4 à 5 m	10 cm
<i>Diospyros</i>	myrtilloides		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	petit arbre	6 à 11 m	12 cm
<i>Diospyros</i>	nidiformis		G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	2 m	
<i>Diospyros</i>	obducta		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste	2 m	
<i>Diospyros</i>	occlusa		H. Perrier	arbre	7 à 25 m	12 à 30 cm
<i>Diospyros</i>	olacinooides		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste	6 à 10 m	13 cm
<i>Diospyros</i>	parifolia		H. Perrier	arbuste	2 à 10 m	8 à 10
<i>Diospyros</i>	parvifolia		Hiern	pas d'informations		
<i>Diospyros</i>	perglauca		H. Perrier	arbuste	5 m	6 cm

Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	Hauteur	DBH
<i>Diospyros</i>	perreticulata		H. Perrier	arbre		
<i>Diospyros</i>	perreticulata		H. Perrier	arbre	Pas de données	
<i>Diospyros</i>	perrieri		Jum.	arbre	2 à 3 m (15 à 25 m : FM)	5 cm
<i>Diospyros</i>	pervilleana		(Baill.) G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	4 à 9 m	4 à 9 cm
<i>Diospyros</i>	pervillei		Hiern	arbre	8 à 12 m (12 à 15 m: FM)	
<i>Diospyros</i>	platycalyx		Hiern	arbuste, arbre	3 à 8 m (4 à 10 m: FM)	3 à 40 cm
<i>Diospyros</i>	pruinosa		Hiern	arbuste, arbre	2 à 12 m	3 à 15 cm
<i>Diospyros</i>	quercina		(Baill.) G.E. Schatz & Lowry	arbre	5 à 6 m	
<i>Diospyros</i>	sakalavarum		H. Perrier	arbuste, arbre	10 à 20 m (20 à 30 m)	13 à 50 cm (60 cm:FM)
<i>Diospyros</i>	sclerophylla		H. Perrier	arbre	5 à 12 m	30 cm
<i>Diospyros</i>	sphaerosepala		Baker	arbuste, arbre	3 à 10 m	7 à 16 cm
<i>Diospyros</i>	squamosa		Bojer ex DC.	arbre	10 à 20 m	15 à 28 cm
<i>Diospyros</i>	stenocarpa		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	4 à 12 m	7 à 16 cm
<i>Diospyros</i>	subacuta		Hiern	arbuste	2 à 12 m	15 cm
<i>Diospyros</i>	subenervis		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbre	6 à 10 m	5 à 18 cm
<i>Diospyros</i>	subfalciformis		H. Perrier	arbuste, arbre	2 à 6 m (4 à 12 m: FM)	
<i>Diospyros</i>	subsessilifolia		H. Perrier	arbuste, arbre	5 à 10 m	
<i>Diospyros</i>	subtrinervis		H. Perrier	arbuste, arbre	7 à 13 m	21 cm
<i>Diospyros</i>	tampinensis		H. Perrier	arbuste, arbre	4 à 12 m	
<i>Diospyros</i>	tetraceros		H. Perrier	arbuste, arbre	Pas de données	
<i>Diospyros</i>	thouarsii		Hiern	arbuste, arbre	3 à 4 m	
<i>Diospyros</i>	toxicaria		Hiern	arbre	5 à 20 m	10 à 60 cm

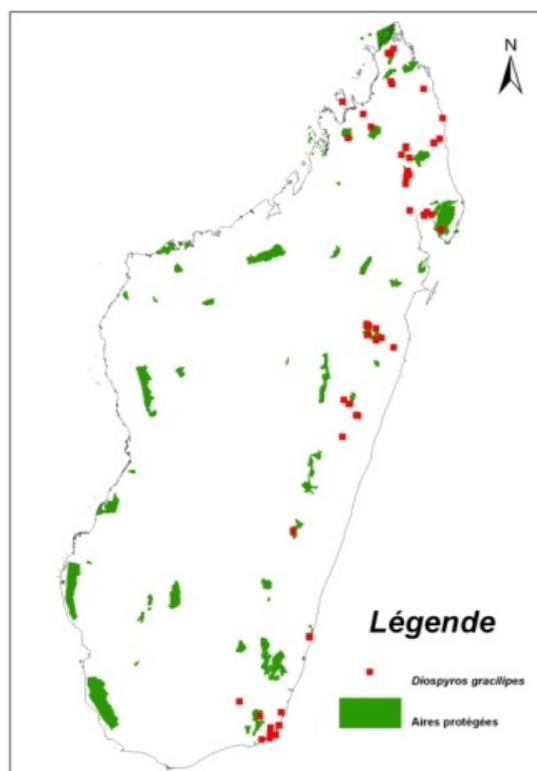
Genre	Espèces	ssp. ou var	Auteurs	Exploitabilité		
				Port	Hauteur	DBH
<i>Diospyros</i>	tropophylla		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	arbuste, arbre	2 à 14 m	3 à 50 cm
<i>Diospyros</i>	velutipes		(H. Perrier) G.E. Schatz & Lowry	petit arbre	5 à 12 m	5 à 10 cm
<i>Diospyros</i>	vescoi		Hiern	arbuste, arbre	4 à 12 m	8 à 15 cm
<i>Diospyros</i>	tetrapoda		H. Perrier	arbre	10 à 12 m	

DME : Diamètre Moyennement Exploitable

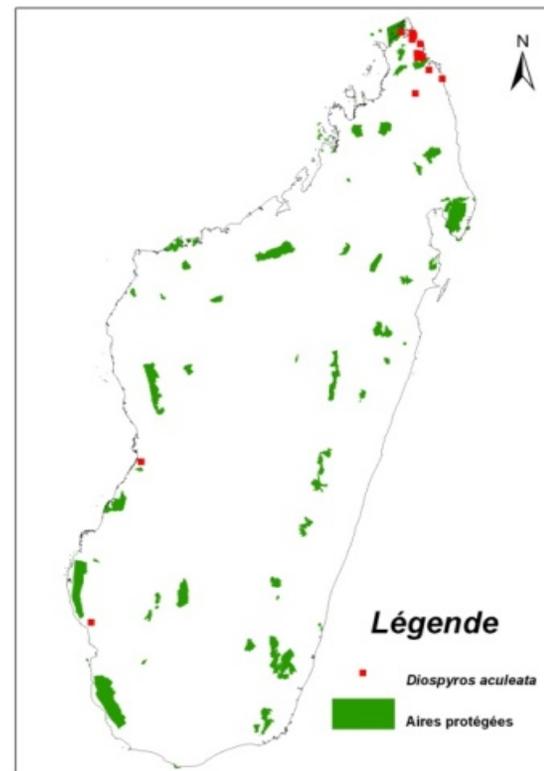
Répartition géographique de quelques espèces de *Diospyros* de Madagascar à répartition large (*Diospyros haplostylis*, *Diospyros gracilipes*) et à répartition restreinte (*Diospyros aculeata*)



Diospyros haplostylis



Diospyros gracilipes



Diospyros aculeata

**Rapport de participation à la table ronde du 23 et 24 avril 2012 :
Lutte contre le commerce illégal des bois précieux Chatham House (Londres)**

Partie I : Contexte de la réunion

Dans les murs de l'institution renommée, Chatham House, s'est déroulée, du 23 au 24 avril 2012, une table ronde intitulée « Faire face au commerce des bois précieux illégaux ».

L'objectif de la rencontre était de regrouper autour d'une table des représentants des principales parties prenantes dans le commerce de bois précieux, afin de discuter de différents mécanismes, mesures et politiques qui pourraient contribuer à réduire le commerce illicite.

La rencontre a vu la participation de représentants de pays consommateurs, pays producteurs, fabricants d'instruments musicaux, scientifiques, organisations environnementales ainsi que des institutions internationales travaillant dans le domaine. Les discussions ont concernés tous les niveaux de la chaîne commerciale du bois précieux.

L'évolution de la situation à Madagascar au cours des dernières années en matière de commerce illicite de bois précieux a suscité de nombreuses réactions et de l'inquiétude au niveau international et Madagascar a ainsi été choisi comme représentant des pays producteurs d'Afrique. Le Belize et le Brésil y ont aussi été représentés en tant que pays producteurs. Il est également à noter que le cas de Madagascar a servi comme exemple dans les études préalables, ainsi que dans les discussions au cours de la réunion.

Les pays consommateurs ont été représentés par des pays européens et la Chine. La participation de représentants chinois a permis aux participants malagasy de mieux connaître le « paysage » en matière de bois précieux chez le premier importateur de bois précieux malagasy, ainsi que de créer des contacts dans l'administration forestières chinoises.

L'organisateur de la table ronde, Chatham House, est une institution indépendante qui a comme mission d'être une source d'analyses indépendantes, débats objectifs et d'idées influents dans l'optique de construire un monde prospère et tranquille pour tout le monde. L'institution existe depuis plus de huit décennies et a accueilli de nombreux leaders mondiaux dans le cadre de ses programmes et événements.

Les travaux de Chatham House sont notamment focalisés sur quatre thèmes ; économie internationale, sécurité internationale, études régionales et droit international et énergie, environnement et gestion de ressources naturelles.

Madagascar a été représenté par Ndranto Razakamanarina de WWF et Julien Noël du Ministère de l'Environnement et des Forest. Hilde Dahl du Bureau de l'Ambassade de Norvège à Antananarivo a également participé à l'atelier.

Partie II : Le Commerce des Bois précieux

La table-ronde s'est basée sur une étude préalable effectuée par TRAFFIC UK (Anna Jenkins et James Hewitt) qui a déclaré que c'est en fait la combinaison de la bonne qualité (Apparence, dureté, ton, senteur, ainsi que diverses propriétés physiques, chimiques, spirituelles, médicinales, etc...) et de la rareté (et demande) du bois qui ont en fait engendré l'inflation de leurs prix et leur catégorisation en Bois Précieux (Dalbergia, Diospyros, Bois noirs, etc...)

Les demandes varient ainsi significativement entre les espèces et selon les types d'utilisation, pouvant être stables (pour le cas des instruments de musique) ou exponentiellement croissantes (comme pour le cas des meubles en bois de rose)

Grosso modo, la Chine reste encore le pays consommateur/importateur prédominant de la plupart des espèces de bois précieux et le nombre des pays producteurs/exportateurs ne cessent de se multiplier de jour en jour, particulièrement ceux d'Afrique où le manque de réelle volonté politique pour adresser le problème est plus que flagrante (Ex : Tanzanie et le bois noirs, Madagascar et le bois de rose, etc.).

Quel que soit le prix ou la valeur du bois et leurs fluctuations, il a été vérifié unanimement que ça ne profite jamais aux populations locales (1% pour la population locale de Madagascar par rapport aux meubles chinois en bois de rose ou pour les instruments de musique faits par les bois noirs Africains)

Il y a toujours un flou sur la compréhension et la définition de la légalité des bois, engendrant des données formellement irrecevables concernant la proportion des bois précieux illégaux sur le marché ; néanmoins, les spécialistes estiment que cela dépasse les 90%

Données CITES indisponibles : Applications partielles de la convention, faible capacité des autorités CITES pour récolter et traiter les données, données partielles ou quelquefois inexistantes, confusion entre les noms scientifiques et autres). Pourquoi ne pas lister les espèces CITES par genre et non par espèces afin d'éviter toute confusion ?

Partie III : Les thématiques discutées

3.1. LES MECANISMES INTERNATIONAUX

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par Environmental Investigation Agency (EIA) pour une application effective et efficace des réglementations et contrôles internationaux :

- Contrôle du commerce: IUCN/CITES or EU/VPA (Accord de Partenariats Volontaires)
- Application de la loi : Interpol ou Police régional (Assistance aux polices nationales : Renseignements et coordination). Problèmes = coordination avec les services douaniers en matières de procédures et documentations d'où la nécessité d'une base de données électronique accessible avec des mesures anti-contrefaçon telles que les registres de signatures
- Certification FSC, Test ADN à faible coût, etc...

3.2. LES MESURES DES PAYS PRODUCTEURS

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par Environmental Investigation Agency (EIA) :

- Contrôle du commerce: Amélioration de la législation, délivrance des permis, droits et fiscalités, quotas (CITES) et interdictions
- Application de la loi : L'autorité responsable de l'application de la loi est généralement diversifiée (Douanes, police, administration forestière, etc...) et augmente au contraire les risques de manque de coordination et de désorganisation donc de falsification et de corruption. Alternatives : Agence d'inspection pouvant intervenir à n'importe quel point de la filière (de l'exploitation au port d'embarquement, en passant par le transport ou les lieux de transformation), implication permanente de la société civile, etc...
- Gestion des stocks :
 - O Mise en vente par adjudication : Transactions légales et Assistance aux communautés de base et aux projets de conservation, mais ne diminue pas la demande et peut également contribuer à la pérennisation du blanchiment d'argent
 - O Destruction/Incinération comme le cas des ivoires en Afrique ou autres commerces illégaux (drogues, contrefaçon, etc.)
 - O Autres suggestions : Rachat et destruction des stocks illégaux par les pays donateurs, encourager les parties prenantes locales à la protection des stocks sur pied (mesures préventives vs punitives), etc.

3.2. LES MESURES DES PAYS CONSOMMATEURS

Les alternatives discutées ont été avancées sur la conclusion d'une étude préalable faite par l'ONG PROFOREST :

- Etudes de cas de Politique, initiatives ou réglementations pour des demandes à bases légales et durables :
 - O La politique d'obtention de produits ligneux au Royaume –Uni : Exigence de vérification indépendante de légalité et de durabilité des sources (Greenheart, Global Forest Services) ou Certification FLEGT
 - O US Lacey Act : Lutte contre l'importation et le commerce de produits ligneux illégaux. Après le scandale Gibson Guitars, l'association nationale des producteurs d'instruments de musique est devenue membre du Forest Legality Alliance
 - O Le schéma de vérification de légalité du Gouvernement Chinois qui inclut deux options :
 - Le gouvernement Chinois signe un accord pour n'importer que des produits ligneux conformément aux procédures légales du pays producteurs
 - Une procédure d'analyse des risques et d'identification de la provenance est appliquée aux industriels du bois
- Suggestions débattues : Vulgariser les normes légales aux industries et les procédures de plaintes et d'interpellation à la société civile (Partie Tiers).

Partie IV : Les recommandations pour Madagascar

1. La mise en place d'une structure opérationnelle, à la fois technique et décisionnelle, est de rigueur :
 - O Cette structure doit être dirigée par le Ministère en charge des Forêts et doit inclure des représentants des partenaires techniques et de la société civile
 - O L'Etat doit soutenir continuellement les actions de cette structure en approuvant les décisions qui y sont proposées
 - O Les acquis de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de stocks de bois précieux en 2011 doit être valorisés et servir d'état de référence pour les actions à mener (résultats d'inventaire, Dossier d'Appel d'Offre, textes réglementaires de cadrage ...)
2. L'accélération du traitement des stocks de bois de rose et de bois d'ébène est urgente et impérative pour réduire les mouvements et les variations de stocks :
 - O Un calendrier précis des opérations doit être établis et respecté par les entités responsables
 - O Le renforcement des contrôles de circulation est à intensifier, surtout pendant la période de traitement des stocks de bois précieux
3. Adoption d'un système de traçabilité objectivement vérifiable et facile à utiliser :
 - O L'accès au marché légal international exige des dispositifs de traçabilité minimum selon les catégories de bois. La reconnaissance sans équivoque de la nature illégale des origines des bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar (provenant en quasi-totalité des aires protégées) pourra faciliter l'analyse de la traçabilité. Ainsi la traçabilité à démontrer se limite au marquage des produits saisis jusqu'à la destination de la mise en vente.
 - O L'appui des organismes internationaux dans la mise en place d'une base de données des formules d'ADN des bois précieux a été proposé pour la gestion future des bois précieux à Madagascar.

4. Mise en place/renforcement d'une structure judiciaire pour traiter les contentieux en matière de trafic de bois précieux :
 - O La première mission de cette structure consiste à l'apurement des contentieux en souffrance durant la crise à Madagascar
 - O La deuxième mission concerne l'application systématique des textes en vigueur pour les infractions constatées durant l'opération de traitement de stocks.
5. L'intégration en annexe II des genres *Dalbergia* et *Diospyros* de Madagascar doit être entreprise pour être prête au prochain COP de la CITES :
 - O Les partenaires techniques du Ministère sont sollicités renforcer leur appuis pour la préparation des dossiers exigées par la CITES
 - O La représentante de la CITES lors de la réunion à réitérer ses intentions à appuyer Madagascar dans le long du processus.
6. L'intégration de la société civile dans les démarches au niveau national, ainsi que les institutions observatoires est un garant pour l'instauration de la transparence le long des démarches préconisées.
7. Une convention de collaboration bilatérale entre la Chine et Madagascar doit être établie et suivie pour renforcer le contrôle du trafic de bois précieux entre les deux pays.
8. L'utilisation des recettes de la vente des produits doit prioriser le financement des activités de restauration et de contrôle à l'intérieur des aires protégées victimes des coupes illicites.

Compte rendu de la mission dans le cadre de la 36^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial

La 36^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) s'est tenue au Tavritcheski Palace à Saint Petersburg (Fédération de Russie), du 24 juin au 06 Juillet 2012.

Dimanche 24 juin de 12h à 15h30, une réunion du groupe Afrique s'est tenue. Le leader du groupe était l'Afrique du Sud. Lors de cette réunion, un rapport succinct des cas par chaque Etat partie a été fait. Cette réunion avait pour objectif de consolider le groupe Afrique et de se mettre d'accord sur les points importants à aborder lors de la session. Des précisions ont aussi été apportées sur l'état de conservation, par la délégation de la Tanzanie, uniquement, quelques sites feront l'objet de discussion en séance plénière.

Parmi les sites naturels de la zone Afrique ouverts à la discussion, il y aura les forêts Humides de l'Antsiranana. Un appui du groupe africain a été sollicité pour une prise de parole de l'Etat partie.

Mardi 26 Juin 2012 : a été discuté l'état de conservation des biens inscrits sur la liste du patrimoine en péril. Le bien, Forêts Humides de l'Antsiranana, a constitué le point 7A. 10 numéro 1257.

Mr Debonnet de l'UNESCO a présenté l'état actuel du bien ainsi que les menaces qui pèsent encore sur l'AP de Masoala. Il a été précisé que malgré le contexte politique, les mesures correctives ont été mise en œuvre et félicite l'Etat partie des efforts entrepris.

Les projets de décision 36 COM 7A.10 sont ci-dessous :

- 1 Salue les efforts de l'Etat partie pour commencer à mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier l'inscription des espèces d'ébène et de bois de rose à l'Annexe II de la CITES, ainsi que l'arrêt signalé de l'exploitation forestière illicite dans le parc national de Masoala;
- 2 Considère que pour traiter durablement le problème de l'exploitation forestière illégale, il est important d'aborder la question de la gouvernance du secteur forestier, et en particulier d'éliminer les stocks existants de bois de rose et d'ébène, comme le prévoient les mesures correctives urgentes ;
- 3 Prend note de la stratégie d'élimination des stocks de bois de rose et d'ébène fondée sur une démarche « aucun stock, aucune exploitation forestière illégale et aucun transport » proposée par l'Etat partie, et prie instamment l'Etat partie de confisquer le bois coupé illégalement et de l'inclure dans cette opération les stocks de bois coupé illégalement et détenus par les négociants en bois et demande à l'Etat partie d'engager un observateur indépendant dans de processus ;
- 4 Prie également instamment l'Etat partie de prendre une position sans équivoque au plus haut niveau sur l'exploitation forestière et le commerce illégaux du bois de rose et d'ébène, et de faire appliquer la législation existante sur l'interdiction du commerce illégal, comme le précise le décret 2010-141 ;
- 5 Rappelle combien il est important que les Etats parties à la Convention prennent des mesures pour que le bois illégalement coupé à Madagascar soit interdit et ne puisse entrer dans leurs marchés nationaux ;
- 6 Prend note avec préoccupation des rapports indiquant qu'environ 10 000 mineurs artisanaux à la recherche de saphir sont actuellement basés près du parc national de Zahamena, l'un des éléments constitutifs du bien qui pourrait affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, et demande en outre instamment à l'Etat partie de fournir un soutien immédiat et adéquat à la gestion du Parc et aux autorités locales pour traiter efficacement cette menace ;
- 7 Demande également à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives ;
- 8 Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine, d'ici le **1^{er} février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, incluant notamment une évaluation d'ensemble des impacts de l'exploitation illégale des forêts des parcs nationaux de Masoala et Marojejy, ainsi qu'une

évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives , pour examen par le comité du patrimoine mondial à sa 37^{ème} session en 2013.

- 9 Décide de maintenir les forêts humides de l'Antsiranana (Madagascar) sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Après cette présentation la parole a été donnée à l'IUCN qui a insisté sur la condamnation de tous stocks existants. Et prie l'Etat partie de procéder à l'éradication de tous les stocks existants et ainsi aboutir à zéro transport. L'ensemble du processus devrait s'effectuer avec la collaboration d'un observateur indépendant. L'IUCN sollicite le gouvernement malgache à inscrire le bois de rose sur l'annexe II de la CITES assez rapidement.

En date de mars 2012, il a été rapporté que des exploitations minières se déroulent encore au sein du bien, Il est souhaitable que l'Etat partie apporte plus de précision sur ce sujet.

L'Allemagne a pris la parole et félicite l'Etat partie du rapport détaillé et de l'inscription du bois de rose sur l'Annexe III de la CITES. C'est un bel exemple selon eux et il soutient pleinement la décision du 36COM. 7A. 10 et encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts. Il a été rappelé que le refus de commercialisation des bois précieux issus des exploitations illicites appartient à tous les Etats membres.

Le Sénégal soutient l'embargo et sollicite l'intervention de l'Etat partie.

La délégation malgache a été sollicitée pour prendre la parole. L'intervention s'est focalisé sur la volonté de l'Etat malgache, avec l'aide de Madagascar National Parks ainsi que de la Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité de Madagascar, à résoudre les problèmes d'exploitation. Illicite des bois précieux et minière au sein du site d'Antsiranana.

Il a été précisé que l'Etat partie adhère pleinement aux projets de décision tout en reconnaissant qu'il est plus que fondamental que soit étudiée la possibilité d'extension du bien pour inclure les aires protégées et les corridors forestiers adjacents dès que ces derniers rempliront les conditions d'intégrité pour une meilleure protection du bien.

Ensuite, les remerciements ont été adressés à la Norvège et à la Bulgarie pour leur contribution dans la mise en œuvre des activités relatives aux mesures correctives de rétablissements des forêts humides de l'Antsiranana.

Par ailleurs, la volonté du Gouvernement malgache a été fortement soulignée dans la poursuite des efforts d'éradication d'exploitation illicite dans les sites du patrimoine mondial. Cependant, une demande de deux ans a été formulée pour atteindre les mesures correctives.

Pour terminer, un appel d'assistance internationale a été réitéré, afin de restaurer les VUE et rétablir l'intégrité du bien permettant ainsi le retrait du site de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril.

Le Mali a demandé des éclaircissements sur les efforts entrepris et sur les étapes déjà initiées concernant l'extension à d'autres sites adjacents.

Il a été rapporté que les efforts ont été focalisés sur les déguerpissements des exploitants au sein du Parc et le renforcement des missions de contrôle et surveillance.

A l'issue de ces différentes interventions, les décisions 36 COM. 7A 10 ont été adoptés **Mardi 3 juillet** : la partie assistance internationale a été discutée en séance plénière.

Les trois points suivants ont été soulevés :

*Attente des éléments d'éclaircissement sur les points (stocks de bois de rose illicites et légaux, observateur indépendant dans la conduite du processus (inventaire, mise en vente) qui a été demandé dans la lettre en date du mois de Mars 2012;

*Activation du débloqué de 65 000\$ pour l'inventaire des stocks des bois de rose sur le financement 65 000\$ qui est déjà acquis pour être décaissé;

Clarification de l'éventuel appui de la Banque Mondiale dans cet inventaire (activités, montant) suite à la demande de la DGF ;

Proposition du nouveau budget sur l'utilisation de ce fonds montrant la contribution de toutes les parties prenantes (UNESCO, Etat, Banque Mondiale) NB : UNESCO ne prend pas en charge les rôles régaliens de l'Etat (Débardage, mise en vente) qui doivent être assurés par l'Etat lui-même;

Réunion du Comité de Pilotage sur la détermination de l'observateur indépendant (ONG ?) et ses rôles dans le cadre du projet 65 000\$;

Etablissement du contrat sur l'utilisation de 65 000\$.

Financement NORVEGE :

- *Document de projet a été mis remis au Gouvernement Norvège par le Comité du Patrimoine ;
- *Quelques changements de forme mais non pas de fond ont été effectués par le Comité du Patrimoine ;
- *Attente du feed-back du Gouvernement Norvège ;
- *La rémunération de l'Observateur indépendant est prévue dans le cadre de ce financement ;
- *envoi prochain de la version actualisée du document de projet à la Partie Malgache.

Ci- dessous le résumé des prochaines étapes :

- *l'UNESCO enverra l'ensemble des décisions à l'Etat partie avec copie officiel à la délégation ;
- *Madagascar devra continuer à mettre en œuvre le plan d'action pour démontrer sa volonté ;
- * L'activation de l'inventaire avec le financement de 65 000\$ est extrêmement urgente en attente du financement de la Norvège.